



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2010/2003(BUD)

11.2.2010

PROJET DE RAPPORT

sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2011, section I – Parlement européen, section II – Conseil, section IV – Cour de justice, section V – Cour des comptes, section VI – Comité économique et social européen, section VII – Comité des régions, section VIII – Médiateur européen, section IX – Contrôleur européen de la protection des données (2010/2003(BUD))

Commission des budgets

Rapporteure: Helga Trüpel

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN. **Error! Bookmark not defined.**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2011, section I – Parlement européen, section II – Conseil, section IV – Cour de justice, section V – Cour des comptes, section VI – Comité économique et social européen, section VII – Comité des régions, section VIII – Médiateur européen, section IX – Contrôleur européen de la protection des données (2010/2003(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹,
 - vu la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes²,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes³,
 - vu le sixième rapport des secrétaires généraux des institutions sur les tendances de la rubrique 5 des perspectives financières, révisées à l'automne 2009,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008, accompagné des réponses des institutions contrôlées⁴,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A7-0000/2010),
- A. considérant que, à ce stade de la procédure annuelle, le Parlement européen attend les états prévisionnels des autres institutions et les propositions de son Bureau relatives au budget 2011,
- B. considérant qu'il est utile de poursuivre l'exercice pilote de coopération et de relations renforcées entre le Bureau et la commission des budgets tout au long de la procédure budgétaire 2011, et ce pour la troisième année,
- C. considérant que le plafond de la rubrique 5 se chiffre pour 2011 à 8 415 000 000 EUR, ce qui représente une progression de 327 000 000 EUR (soit 4 %) par rapport à 2010, dont 2 % pour l'inflation,
- D. considérant que le budget du Parlement pour 2010 se chiffre à 1 607 363 235 EUR, ce qui représente, pour cet exercice, 19,87 % de la rubrique 5 avant la révision du CFP 2007-

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 163 du 23.6.2007, p. 17.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO C 269 du 10.11.2009, p. 1.

2013 qui a réduit le plafond de la rubrique 5 de 126 000 000 EUR afin de contribuer au financement du plan européen de relance de l'économie, et ce qui correspond à 20,19 % de la rubrique 5 après cette révision,

- E. considérant qu'il faut tenir compte de l'évolution de la part de chacune des institutions dans les dépenses relevant de la rubrique 5 ainsi que des multiples raisons qui ont entraîné des modifications importantes, comme l'entrée en vigueur de divers traités – en vertu desquels le nombre de députés a augmenté et les missions et compétences des diverses institutions ont été élargies –, ainsi que les élargissements de l'Union ou d'autres décisions ayant entraîné des hausses importantes des dépenses qu'il était impossible de prévoir au moment de l'adoption du cadre financier,
- F. considérant que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne aura, à des degrés divers, un impact financier pour toutes les institutions, impact dont l'ampleur est encore inconnue,
- G. considérant qu'il est essentiel de surveiller de près la situation de la rubrique 5 lors de l'exécution du budget 2010 et lors des préparatifs de l'adoption du budget 2011,
- H. considérant qu'il faut tenir plus particulièrement compte de l'impact financier du régime des pensions, de l'évolution démographique et de l'âge de la retraite, du recrutement et d'autres domaines soumis aux dispositions du statut, ainsi que de la nécessité d'assurer leur viabilité à long terme,

Cadre général

1. souligne que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, et notamment de la procédure budgétaire à lecture unique par les deux branches de l'autorité budgétaire suivie d'une réunion de conciliation au terme de laquelle le budget définitif est adopté, nécessitera, tout au long de la procédure budgétaire, une coopération et un dialogue encore plus étroits entre toutes les institutions ainsi que la présentation, en temps opportun, d'états prévisionnels réalistes;
2. souligne que les circonstances de l'adoption des budgets 2010 et 2011 sont exceptionnelles et ne sont pas sans poser problème dans la mesure où la bonne mise en œuvre du traité de Lisbonne, qui est hautement prioritaire, constitue un défi du point de vue financier alors que l'impact de la crise financière se fait toujours sentir et que des mesures de restriction réelles s'imposent à de nombreux États membres;
3. souligne la situation problématique que pose le plafond des dépenses de la rubrique 5 pour 2011 et se dit conscient que les institutions auront probablement des difficultés à concilier le financement de l'ensemble de leurs besoins et la volonté de maintenir la discipline budgétaire en s'imposant des restrictions afin de respecter le cadre financier pluriannuel;
4. souligne par conséquent qu'il est indispensable de surveiller de près l'évolution de la situation avant d'adopter des décisions définitives; se dit convaincu, une fois de plus, qu'il faut fixer des priorités et que parmi celles-ci doivent figurer les activités essentielles;
5. se dit à nouveau persuadé que la coopération interinstitutionnelle est indispensable à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen de toutes les possibilités d'amélioration de

l'efficacité et de l'efficience permettant, le cas échéant, de réaliser des économies et de parvenir à une meilleure répartition des moyens; estime qu'il est également possible de faire davantage d'économies en élargissant cette réflexion à d'autres domaines qui n'ont pas encore été examinés sous cet angle, notamment l'EMAS, les politiques de lutte contre les discriminations, les possibilités d'exploitation de logiciels libres, moyennant des garanties de sécurité suffisantes, ou le télétravail; souligne que les efforts doivent se poursuivre dans les domaines qui sont déjà en cours d'examen, comme la capacité de traduction et le recrutement (EPSO);

6. souligne, en ce qui concerne l'adaptation des salaires du personnel et le recours dont la Cour de justice a été saisie, que les coûts supplémentaires pour l'ensemble des institutions pourraient se chiffrer à quelque 130 millions d'EUR (pour la période allant de juillet 2009 au 31 décembre 2010?) si la Cour se prononce en faveur de la Commission, et fait observer que l'arrêt devrait être rendu en 2010 mais qu'il n'est pas impossible qu'il soit retardé jusque 2011;

Parlement européen

7. souligne la difficulté fondamentale qu'il y a à devoir gérer un certain nombre d'incertitudes liées au budget 2011, comme indiqué plus haut, car cela rend toute budgétisation ou toute prévision précise extrêmement difficile avant les toutes dernières étapes de la procédure, moment où elles seront levées; demande que ses organes compétents et son administration élaborent une série de scénarios de base permettant de faciliter, grâce à une meilleure appréciation de leur impact financier, l'adoption des décisions politiques définitives;
8. estime que les mesures garantissant le bon fonctionnement du traité de Lisbonne sont plus que prioritaires dans le budget 2011 et que si l'on veut y parvenir, il faudra veiller à la meilleure gestion possible des moyens disponibles;
9. souligne néanmoins qu'il convient d'examiner la possibilité d'adopter des mesures supplémentaires à cet égard dans le cadre de l'ensemble du budget et dans le cadre plus large des perspectives financières; est d'avis qu'il serait utile, pour ce faire, d'analyser les parts respectives des diverses institutions au fil du temps ainsi que les grandes évolutions qui ont pu justifier la modification de cette répartition;
10. souligne que l'impact, pour le Parlement, d'une adaptation des salaires se chiffrerait à quelque 14 millions d'EUR en cas d'arrêt favorable à la Commission; n'est pas en mesure d'indiquer, à ce stade, si cet impact concernera l'exercice 2010 ou l'exercice 2011;
11. rappelle qu'il faut toujours évaluer l'impact financier global de l'introduction de nouvelles mesures, par exemple lors des décisions relatives à l'effectif des fonctionnaires et des assistants pour 2010 et 2011; souligne plus particulièrement que si des assistants supplémentaires devaient être recrutés à Bruxelles, cette décision aurait un impact sur la disponibilité d'espaces du bureau, déjà très réduite actuellement; estime que la présentation, en mars, de la stratégie immobilière à moyen terme de ses trois lieux de travail est essentielle;
12. souligne que les fiches financières et les analyses de même nature sont de la plus haute

importance pour les décisions adoptées par l'institution; souligne que ces analyses doivent être systématiques et qu'elles doivent indiquer les coûts récurrents et les coûts uniques découlant de la mesure en question ainsi que l'impact financier éventuel de la mesure sur d'autres postes de dépenses;

13. estime que le suivi et l'analyse sont importants sur une série de fronts ayant un impact budgétaire évident, dont la restructuration des directions générales, la poursuite d'une politique du personnel plus efficace et plus professionnelle, les actions de lutte contre les discriminations, l'EMAS, les marchés publics ou les mesures prises en réponse aux recommandations de décharge budgétaire; rappelle la nécessité générale d'assurer un suivi et une analyse permanents de l'exécution du budget du Parlement;
14. rappelle qu'il est indispensable de procéder aux préparatifs nécessaires à l'accueil d'observateurs croates en vue de l'élargissement éventuel de l'Union européenne;

Autres institutions

15. demande la présentation, en temps utile, de demandes budgétaires réalistes et fondées sur les coûts, qui tiennent dûment compte de la nécessité de gérer au mieux des ressources limitées; souhaiterait disposer d'une analyse de l'incidence du traité de Lisbonne sur le budget de chacune des institutions en 2010/2011 et, le cas échéant, des raisons justifiant les demandes de moyens supplémentaires éventuels;
16. estime qu'il pourrait s'avérer souhaitable de demander des informations sur les divers régimes de rémunération, d'indemnités et de frais de voyage des autres institutions afin de les comparer; souligne que la transparence et la responsabilité démocratique sont des questions essentielles;
17. souhaite dresser le bilan d'une des priorités de l'exercice dernier, qui demandait une meilleure répartition des moyens disponibles entre toutes les institutions, notamment par l'adoption de mesures concrètes dans le domaine de la traduction, et estime que les services d'interprétation pourraient également faire à nouveau l'objet d'une analyse similaire;
18. invite le rapporteur sur le budget 2010 à effectuer des visites séparées au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social européen, au Comité des régions, auprès du Médiateur et du Contrôleur européen de la protection des données, afin de les entendre avant le stade de l'état prévisionnel, et à rendre compte de ces visites à la commission des budgets;

o

o o

19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Comité économique et social européen, au Comité des régions, au Médiateur européen, ainsi qu'au Contrôleur européen de la protection des données.